

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 V.289 Vœu relatif à la valorisation du commerce culturel de proximité.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par Florence Berthout et les élus du Groupe Les Républicains et Indépendants relatif à la valorisation du commerce culturel de proximité ;

Considérant que les commerces culturels sont directement impactés par le développement rapide de l'économie numérique dont 43% des produits sont aujourd'hui achetés en ligne d'après l'APUR ;

Considérant la nécessité d'accompagner le commerce culturel de proximité dans son adaptation aux nouveaux modes de consommation des parisiennes et des parisiens par le biais de programme tel que Costo développé par la SEMAEST ;

Considérant la nécessité de préserver la diversité commerciale parisienne, dont les commerces culturels qui représentent un élément essentiel à l'attractivité et au rayonnement de Paris ainsi qu'à la qualité de vie des habitants et de l'animation des quartiers ;

Considérant l'action volontaire engagée par la Ville de Paris pour soutenir ces commerces, en particulier l'intervention de la SEMAEST qui a conduit à l'installation ou à la préservation de près de 90 commerces culturels dans la Capitale dont 25 dans le quartier latin, périmètre qui fait l'objet du dispositif Vital Quartier 2 comportant un volet spécifiquement dédié à la protection et au développement du commerce culturel ;

Considérant que ce dispositif, doté à son lancement en 2008 d'une enveloppe de 34 millions d'euros, a été renforcé en 2015 par un apport complémentaire de 1.9 millions euros ;

Considérant que le Contrat Paris Commerce attribué en 2017 à la SEMAEST permettra de poursuivre cette action en faveur du commerce de proximité et notamment du commerce culturel dans 12 périmètres définis et votés par le Conseil de Paris ;

Considérant que ce contrat est doté de 37 millions d'euros pour la préemption de locaux commerciaux, budget versé par la Ville à la SEMAEST de 2017 à 2023 selon un échéancier prévu par le Contrat et adopté par le Conseil de Paris en mars 2017 ;

Considérant les autres actions mises en œuvre pour soutenir et valoriser le secteur via des associations mobilisatrices du réseau des librairies (réunies par le site Internet parislibrairies.fr), des événements fédérateurs tels que le « Disquaire Day », le « Pari des Libraires », les Journées européennes des métiers d'Art et le travail des Ateliers de Paris dans le domaine des métiers d'art et de la création ;

Considérant les objectifs du « GIE Paris Commerce » pour une attribution des locaux en pieds d'immeubles des bailleurs sociaux parisiens répondant aux besoins des parisiens en matière de diversité, de qualité et de proximité de l'offre commerciale ;

Considérant la place essentielle des commerces culturels dans les objectifs d'installation prioritaires formalisée avec le « GIE Paris Commerce » ;

Considérant qu'il convient de faciliter au maximum ces installations mais que le montage financier des programmes de logements et de commerces des bailleurs sociaux est propre à chaque opération et qu'il n'est donc pas possible de fixer une décote automatique du loyer sur l'ensemble de ces locaux, quel que soit le montant de celui-ci ou l'activité que l'on souhaite installer ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le « GIE Paris Commerce » contribue à l'action déjà engagée par la Ville de Paris pour la protection et le développement des commerces culturels, et confirme la place essentielle des commerces culturels dans les objectifs d'installation prioritaires en étudiant au cas par cas la possibilité d'adapter le montant du loyer d'un local attribué à une telle activité